

# RAPPORT SUR LA QUALITE DU SERVICE

---

SERVICE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »

## Systeme d'assainissement DSP – BUVET – Lentilly – Fleurieux ANNEE 2023-

# 1. Caractérisation technique du service

## 1.1. *Présentation du territoire desservi*



Le service est géré au niveau  communal  
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle depuis le 01/01/2019
- Caractéristiques : EPCI
- Compétences liées au service :

	<b>Oui</b>	<b>Non</b>
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Depollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Elimination des boues produites	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Et à la demande des propriétaires :		
Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Lentilly en totalité et Fleurieux sur L'Arbresle (sur une partie du territoire, les hameaux de Lévy, le Cornu et le Poteau sont intégrés au RPQS « Hors DSP »).
- Existence d'une CCSPL  Oui  Non
- Existence d'un zonage  Oui, date d'approbation\* : 2010 en cours de révision pour Lentilly et Fleurieux révision en 2014.
- Existence d'un règlement de service  Oui, date d'approbation\* : 20/10/2010

## 1.2. *Mode de gestion du service*



Le service a été exploité en Délégation par Entreprise privée (Suez eaux France).

---

\* Approbation en assemblée délibérante

### Nature du contrat :

- Nom du prestataire : SUEZ EAU FRANCE
- Date de début de contrat : 01/01/2012
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2023
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2023
- Nombre d'avenants et nature des avenants : 5
  - ⇒ 01 : 19/03/2014 : Transfert de compétence assainissement du SIAB au SIABA
  - ⇒ 02 : 19/03/2014 : construire sans détruire, intégration du « PR de Cruzols » et du « bassin de la Pénarde »
  - ⇒ 03 : 27/05/2014 : nouvelle doctrine administrative en matière d'assujettissement des redevances d'affermage à la TVA
  - ⇒ 04 : 04/07/2014 : intégration du PR « les Pesses – Riboulet »
  - ⇒ 05 : 16/01/2017 : intégration des PR « grands passages » et « la Ferrière » sur la commune de Lentilly.
- Nature exacte de la mission du prestataire :
  1. Collecte des effluents
  2. Elimination des sous-produits du réseau,
  3. Traitement des effluents,
  4. Elimination des sous-produits de l'épuration,
  5. Traitement des boues,
  6. Facturation, encaissement et la gestion des comptes clients.

### **1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)**



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 7 398 habitants au 31/12/2023.

### **1.4. Nombre d'abonnés**



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 3 227 abonnés au 31/12/2023.

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 3 227.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 55.49 abonnés/km) au 31/12/2023.

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,29 habitants/abonné au 31/12/2023.

### 1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2021 en m <sup>3</sup>	Volumes facturés durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Volumes facturés durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>
<b>Total des volumes facturés aux abonnés</b>	<b>391 570</b>	<b>368 821</b>	<b>394 551</b>

### 1.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 4 au 31/12/2023.

2 établissements ont des attestations de non-rejet d'effluents non-domestique.

Enfin, 5 autres entreprises sont en cours de diagnostics pour tendre vers une mise en conformité technique et/ou administrative.

### 1.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



La collecte des effluents est réalisée à la fois de façon séparative (70 % - données RPQS 2023) et unitaire (30 %) et est opérée de manière gravitaire essentiellement, six postes de relèvement sont toutefois recensés sur la commune de Lentilly.

Détail de la répartition des collecteurs par catégorie et par commune (données en mètres linéaires) :

SA Le Buvet (en mètre linéaire)				
	Collecteur principal	Branchement	Refoulement	Tot
EU	35 244,87	5 362,16	3 941,08	44 548,11
UN	18 955,04	704,42	0,00	19 659,46
EP	22 361,19	168,09	0,00	22 529,28
Fleurieux Sur L'Arbresle (en mètre linéaire)		Code INSEE :	69086	
	Collecteur principal	Branchement	Refoulement	Tot
EU	9 158,58	1 092,09	1 310,70	11 561,37
UN	7 794,07	486,39	0,00	8 280,46
EP	6 802,21	0,00	0,00	6 802,21
Lentilly (en mètre linéaire)		Code INSEE :	69112	
	Collecteur principal	Branchement	Refoulement	Tot
EU	26 086,29	4 270,07	2 630,37	32 986,74
UN	11 160,97	218,03	0,00	11 379,00
EP	15 558,98	168,09	0,00	15 727,07

Soit un linéaire de collecte total de 58.140 km (réseaux eaux usées strictes et unitaires uniquement).

Onze ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Système assainissement	Type d'ouvrage	Localisation	Caractéristiques
Buvet - Fleurieux	Déversoir d'orage n°1	Bassin de la Pénarde, Fleurieux	Seuil latéral
Buvet - Lentilly	Déversoir d'orage n°2	<b>Bassin Les Carrières (ancienne STEU de Lentilly)</b>	Charge > 120 kg DBO/j
Buvet - Fleurieux	Déversoir d'orage n°3	La Fond, Fleurieux	Seuil latéral
Buvet - Fleurieux	Déversoir d'orage n°4	La Cotelière, Fleurieux	Seuil latéral
Buvet - Lentilly	Déversoir d'orage n°5	Ancienne IFFA Lentilly	Seuil latéral
Buvet - Lentilly	Déversoir d'orage n°6	Stade Lentilly	Seuil latéral
Buvet - Lentilly	Déversoir d'orage n°7	Pont SNCF Lentilly	Seuil latéral
Buvet - Lentilly	Déversoir d'orage n°8	Rue de la Planche Lentilly	Seuil latéral
Buvet - Lentilly	Déversoir d'orage n°9	Le Guéret Lentilly	Seuil latéral
Buvet - Fleurieux	Déversoir d'orage n°10	Le Grand Pré	Seuil latéral
Buvet - Fleurieux	Déversoir d'orage n°11	<b>STEU du Buvet</b>	Charge > 120 kg DBO/j

## 1.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 1 Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assure le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station d'épuration de Fleurieux sur L'Arbresle Buvet

Code Sandre de la station : 060969086003

Caractéristiques générales						
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)					
Date de mise en service	01/07/1999					
Commune d'implantation	Fleurieux-sur-l'Arbresle (69086)					
Lieu-dit	Le Buvet					
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	9 000					
Nombre d'abonnés raccordés	3 227					
Nombre d'habitants raccordés	7 398					
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j	2 720 m <sup>3</sup> /j					
Prescriptions de rejet						
Soumise à	<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation en date du ... Arrêté préfectoral DDT_SEN_2021_12_23_C213 du 23/12/2021 <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...					
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface				
	Nom du milieu récepteur	le Buvet				
Norme de rejet et jugement de la conformité						
Type moyenne	Paramètres	Temps sec Concentration maximale en sortie (mg/l)	Temps de pluie <sup>(1)</sup> Concentration maximale en sortie (mg/l)	Temps sec Temps de pluie <sup>(1)</sup> Rendement minimal (%)	concentration rédhibitoire (mg/l)	
journalière	DBO5	14	25	-	50	
journalière	DCO	85	90	-	250	
journalière	MES	30	30	-	85	
annuelle	NGL	5,5	15	ou 70	-	
annuelle	PT	0,6	2	ou 80	-	
Le pH des eaux traitées est compris entre 6, et 8,5. Leur température est inférieure à 25°C.						
<sup>(1)</sup> Estimation du temps de pluie jusqu'à J-1						

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

<sup>(2)</sup> en tonnes de Matière Sèche (tMS)

## 1.9. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

### 1.9.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues <b>produites</b> entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre	Exercice 2022 en tMS	Exercice 2023 en tMS
Station d'épuration de Fleurieux sur L'Arbresle Buvet (Code Sandre : 060969086003)	159.2	140.5
<b>Total des boues produites</b>	<b>159.2</b>	<b>140.5</b>

### 1.9.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues <b>évacuées</b> entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre	Exercice 2022 en tMS	Exercice 2023 en tMS
Station d'épuration de Fleurieux sur L'Arbresle Buvet (Code Sandre : 060969086003)	174	154.70
<b>Total des boues évacuées</b>	<b>174</b>	<b>154.70</b>

## **2. Tarification de l'assainissement et recettes du service**

### **2.1. Modalités de tarification**



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

	<b>Au 01/01/2023</b>	<b>Au 01/01/2024</b>
Contrôle de branchement	240 €	240 €
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) <sup>(1)</sup>	2 500	2 500
Participation aux frais de branchement	<b>Modulable</b>	<b>Modulable</b>

<sup>(1)</sup> Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)



Tarifs		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement <sup>(1)</sup>	33.96 €	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )			
	Prix au m <sup>3</sup>	1.16 €/m <sup>3</sup>	2.60 €/m <sup>3</sup>
Autre : .....		___ €	___ €
<b>Part du délégataire</b>			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement <sup>(1)</sup>	27.32 €	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )			
	Prix au m <sup>3</sup>	0.8280 €/m <sup>3</sup>	0 €/m <sup>3</sup>
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes			
	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,16 €/m <sup>3</sup>	0,16 €/m <sup>3</sup>
	VNF rejet :	0 €/m <sup>3</sup>	___ €/m <sup>3</sup>
	Autre : _____	0 €/m <sup>3</sup>	___ €/m <sup>3</sup>

<sup>(1)</sup> Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>.

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération n° 270-2023 du 14/12/2023 effective à compter du 01/01/2024 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif ;
- Délibération n°225-2022 du 15/12/2022 effective à compter du 01/01/2023 fixant la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC – valeur de base n°1) – tarif maintenu pour 2024 ;
- Délibération n°224-2022 du 15/12/2022 effective à compter du 01/01/2023 fixant le coût du contrôle de raccordement dans le cadre des ventes immobilières – tarif maintenu pour 2024.



## 2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2023 en €	Au 01/01/2024 en €	Variation
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	33.96	0	
Part proportionnelle	139.20	312	
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la CCPA	<b>173.16</b>	<b>312</b>	
<b>Part Exploitant</b>			
Part fixe annuelle	27.32	0	
Part proportionnelle	99.36	0	
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant au délégataire	<b>126.68</b>	<b>0</b>	
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19.20	19.20	
VNF Rejet :	—	—	
Autre : _____	—	—	
TVA	31.90	33.12	
<b>Montant des taxes et redevances pour 120 m<sup>3</sup></b>	<b>51.10</b>	<b>52.32</b>	
<b>Total</b>	<b>350.94</b>	<b>364.32</b>	<b>+ 3.81%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>2.924</b>	<b>3.036</b>	

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

Les évolutions du prix de l'eau sont liées au financement des investissements qui sont reportés dans le RPQS 2023 « RPQS 2023 HORS DSP ». La distinction n'est pas opérée par DSP mais englobée dans le budget global annexe du service assainissement collectif.

Investissements dédiés au Buvet :

- Finalisation des travaux pour la réhabilitation de la conduite vétuste située sur le secteur IFFA (461 mètres linéaires).

- ❑ Prestation de service pour l'établissement de l'analyse risque défaillance du système du Buvet (Fleurieux et Lentilly) et révision du manuel d'autosurveillance.
- ❑ Maîtrise d'œuvre pour la mise en séparatif des réseaux du Guéret (MOE SINBIO) ;
  - Levés topographiques
  - Essais géotechniques
- ❑ Maîtrise d'œuvre pour la mise en séparatif des réseaux du Guéret (MOE REALITES ENVIRONNEMENT) ;
  - AVP – PRO et travaux de déconnexion des EP branchées dans l'EU
- ❑ Lancement marché de prestation de service pour le diagnostic permanent (BE REALITES ENVIRONNEMENT) ;
- ❑ Contrôle de l'autosurveillance (déversoirs d'orage, bassins restitution stockage et station de traitement des eaux usées du Buvet) ;
- ❑ Dératisation ;
- ❑ Démarche qualité des rejets des entreprises ;
- ❑ **EXTENSIONS DIVERSES DANS LE CADRE DE L'URBANISATION**
- ❑ **REPARATIONS RESEAUX ET ACCESSOIRES RESEAUX**
- ❑ **OPTIMISATIONS STEU : petits appareillages**
- ❑ **MISE A LA COTE DES TAMPONS DANS LE CADRE DES OPERATIONS DE VOIRIE**
- ❑ **EMPRUNTS :**
- ❑ **EXPLOITATION :**
  - *DSP confiée à SUEZ*

## 2.3. Recettes



### Recettes de la collectivité :

INDICATEURS	LIBELLE	BUVET 2022	BUVET 2023
RECETTES 2023	Redevances eaux usées domestiques 2023	486 955.11	619 195.02
	Subventions d'investissement	23 800.00	57 356.00
	Primes épuration	27 107.57	29 369.20
	Contribution eaux pluviales des communes	52 437.65	52 437.65
	PFAC	95 800.00	38 000.00
	PTB – Offre de concours	-	-
	Contrôles des branchements	12 070.00	12 876.00
	Autres	-	-
	<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>698 170.33 € HT</b>

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2023 : **809 233.87 € HT.**

## **3. Indicateurs de performance**

### **3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)**



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de **100** % des 3 227 abonnés potentiels par rapport aux zonages en vigueur.

### **3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)**



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

**La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).**

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b> (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b> (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup>	Oui	13
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		80%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup>	50%	10
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b> (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions <sup>(3)</sup>	____%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	____	0
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	____	0
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux <sup>(4)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	____	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	____	0
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	____	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	____	0
<b>TOTAL (indicateur P202.2B)</b>	<b>120</b>	-	<b>38</b>

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 38 pour l'exercice 2023.

### 3.3. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

**Station d'épuration de Fleurieux sur L'Arbresle Buvet :**

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	EPANDAGE AGRICOLE
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		154.70

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100%.

## 4. Financement des investissements

### 4.1. *Montants financiers*



INDICATEURS	LIBELLE	2022	2023
Montants financiers 2023	Montant des travaux mandatés en 2023	312 188.90	23 661.99
	Dépenses SUEZ RAD 2023	26 308.56	62 828.66
	Montant des subventions perçues en 2023	23 800.00 €	57 356.00

### 4.2. *Etat de la dette du service*



INDICATEURS	LIBELLE	2022	2023
Montants financiers 2023	Encours de la dette au 31/12/2023	143 333.00 €	140 000,06
	Annuité	8 882.66 €	9 485,97
	Capital	6 666.66 €	6 666,66
	Intérêts	2 216.00 €	2 819,31

### 4.3. *Amortissements*



Pour l'exercice 2023, la dotation aux amortissements a été de :

INDICATEURS	LIBELLE	2022	2023
Amortissements 2023	Amortissements	182 341.81 € HT	181 545.73
	Reprise de subventions	-	-



#### **4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux**

1. Mise en révision du zonage d'assainissement de Lentilly dans le cadre de la révision générale du PLU de la commune ;
2. Réalisation de l'étude du diagnostic permanent et mise en œuvre du diagnostic sur le système d'assainissement du Buvet ;
3. Harmonisation du prix de l'assainissement entre les abonnés du BUVET et les autres abonnés de l'assainissement collectif de la CCPA ;
4. Gestion de la facturation de la redevance assainissement collectif par le même gestionnaire que l'eau potable à compter du 01/01/2024 ;
5. Continuité des travaux engagés pour mettre en conformité le système de collecte du Buvet suivant les éléments mentionnés dans l'arrêté préfectoral de 2022\*.

Les montants prévisionnels liés au fonctionnement et à l'investissement sont disponibles dans le DOB et les délibérations de la CCPA en matière de budget.

\* Annexe 2 : Programme de travaux pour le système d'assainissement de Fleurieux sur L'Arbresle, le Buvet

<b>Intitulé de la fiche action</b>	<b>Commune</b>	<b>Gains escomptés</b>	<b>Période prévisionnelle des travaux</b>	<b>Etat d'avancement des travaux</b>
Aménagements secteur IFFA	Lentilly	Réduction de 160 m <sup>3</sup> /j d'ECPP	2021	Achevés
Mise en séparatif du chemin du Guéret	Lentilly	Déconnexion de 331 m <sup>3</sup> pour une pluie d'occurrence 10 ans	2022-2023	En cours mais retard annoncé : 2025
Aménagements impasse des Verdelières	Lentilly	Déconnexion d'un réseau EP mal raccordé	2023	Achevés
Aménagements secteur Pénarde	Fleurieux / L'Arbresle	Réduction de 72 m <sup>3</sup> /j d'ECPP	2024	En cours mais retard annoncé : 2025
Aménagements secteur le Bourg Carriat	Fleurieux / L'Arbresle	Réduction de 12 m <sup>3</sup> /j d'ECPP	2024	En cours mais retard annoncé : 2025
Mise en séparatif de la rue des Jardins	Lentilly	Déconnexion de 374 m <sup>3</sup> pour une pluie d'occurrence 10 ans	2024-2025	
Mise en séparatif de la RN7	Lentilly	Déconnexion de 374 m <sup>3</sup> pour une pluie d'occurrence 10 ans	2025-2026	

Mise en séparatif de la rue de la Coudraie	Lentilly	Déconnexion de 2500 m <sup>2</sup> de surface active et réduction de 96 m <sup>3</sup> /j d'ECPP	2025-2026	
Mise en séparatif de la rue de la mairie et de la rue du Joly	Lentilly	Réduction de 110 m <sup>3</sup> /j d'ECPP	2026	Travaux phase 1 achevés de la rue de la mairie

A noter que le programme de travaux demandé par la police de l'eau enregistre 18 mois à 2 ans de retard pour le moment. La raison principale de ce retard est lié au problème rencontré par le service assainissement pour obtenir des rendez-vous chez les abonnés pour réaliser les contrôles de branchements préalables aux travaux.

#### **4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice**

EXTRAIT DU PPI jusqu'à 2026 : à noter que ce programme est prévisionnel et peut être amené à subir des modifications suivants les impératifs financiers de la CCPA.

SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT	INVESTISSEMENTS - TYPOLOGIE		2024	2025	2026
<b>St Germain Neuvelles</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>				
3 Lentilly Buvet	Mise en séparatif Chemin du Guéret PRIO 2 en cours scénario EP + unitaire arrêté pref	55 000,00 €	45 000,00 €		
1 Lentilly Buvet	Aménagement secteur des Verdellières PRIO 1 en cours arrêté pref	3 000,00 €	3 000,00 €		
5 Lentilly Buvet	Mise en séparatif RN7 PRIO 1 arrêté pref	900 000,00 €		200 000,00 €	700 000,00 €
3 Lentilly Buvet	Mise en séparatif Coudraie PRIO 2 arrêté pref	191 360,00 €			191 360,00 €
7 Lentilly Buvet	Mise en séparatif Maire et rue du Joly PRIO 2 arrêté pref	625 000,00 €			625 000,00 €
3 Lentilly Buvet	Mise en séparatif rue des Jardins (après MES RN7 impératif) - report prochain mandat	0,00 €			
1 Lentilly Buvet	Diag permanent couplé à Fleurieux : étude et autosurveillance	70 000,00 €	20 000,00 €	50 000,00 €	
<b>Lentilly Buvet</b>	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2 156 758,32 €</b>	<b>68 000,00 €</b>	<b>250 000,00 €</b>	<b>1 516 360,00 €</b>
5 Fleurieux Buvet	Aménagement secteur Pénarde PRIO 1 dessableur amont STEU	65 000,00 €	65 000,00 €		
3 Fleurieux Buvet	Aménagement secteur Le bourg Carriat PRIO 2 gainage + manchettes	40 000,00 €	40 000,00 €		
<b>Fleurieux Buvet</b>	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>127 883,00 €</b>	<b>105 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

## 5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

### 5.1. *Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)*



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté.
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

**153.66 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0004 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2023.**

<b>Le fonds de solidarité</b>	
<b>Désignation</b>	<b>2023</b>
Nombre de dossiers FSL	2
Nombre de demandes d'aide FSL acceptées	1
Montant des abandons de créance (TTC) au titre du FSL	153,66
Montant des abandons de créance (HT) au titre du FSL	139,68
Montant part fermière HT des abandons FSL sur la période	118,72
Montant Total HT "solidarité"	139,68
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT/m <sup>3</sup> facturé)	0,0004

---

# *ANNEXES*

---

---

*Explications des indicateurs*

*Plaquette prix de l'eau de l'Agence de l'eau RMC - 2024*

*Conformité ERU police de l'eau année 2023*

---

# **1- EXPLICATION DES INDICATEURS**

---

## **D 201.0**

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

## **D 202.0**

Cet indicateur recense le nombre d'autorisations de rejets d'effluents non domestiques dans le réseau délivrées par la collectivité qui gère le service d'assainissement.

## **D 203.0**

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.

## **D 204.0**

Le prix au m<sup>3</sup> est calculé pour une consommation annuelle de 120 m<sup>3</sup> (référence INSEE). Fixé par les organismes publics, le prix dépend notamment de la nature et de la sensibilité du milieu récepteur, des conditions géographiques, de la densité de population, du niveau de service choisi, de la politique de renouvellement du service, des investissements réalisés et de leur financement.

## **P 201.1**

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

## **P 202.2**

Cet indicateur évalue sur une échelle de 0 à 100, à la fois le niveau de connaissance du réseau et des branchements et l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'assainissement.

## **P 203.3**

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

## **P 204.3**

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

## **P 205.3**

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

## **P 206.3**

Cet indicateur mesure le pourcentage la part des boues de boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.

## **P 207.0**

Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fond de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées

## **P 251.1**

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement dans la partie privée), rapporté à 1

000 habitants desservis.

**P 252.2**

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

**P 253.2**

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'assainissement collectif par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements

**P 254.3**

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement.

**P 255.3**

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution...)).

**P 256.2**

Cet indicateur présente le nombre théorique d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser la dette résultant des emprunts contractés pour financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service d'assainissement.

**P 257.0**

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.

**P 258.1**

Cet indicateur exprime le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'assainissement collectif, rapporté à 1000 abonnés.

## L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

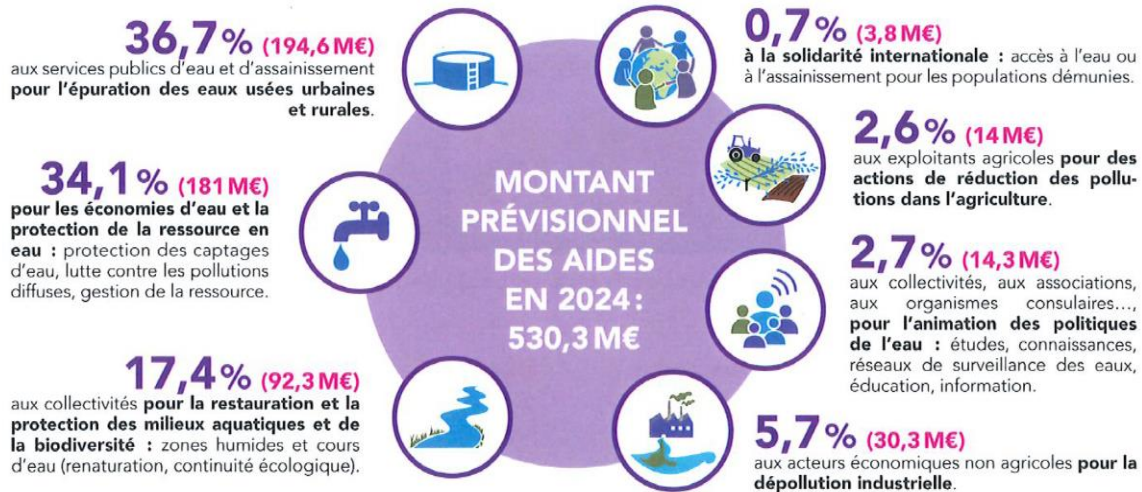
### 2024

Pour les ménages, les redevances (sur l'eau potable et l'assainissement collectif) représentent environ 12,5 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m<sup>3</sup>/an, dépense en moyenne 39,5 € par mois pour sa facture d'eau, dont 4,9 € par mois pour les redevances.



Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentées toutes les catégories d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs.

### UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

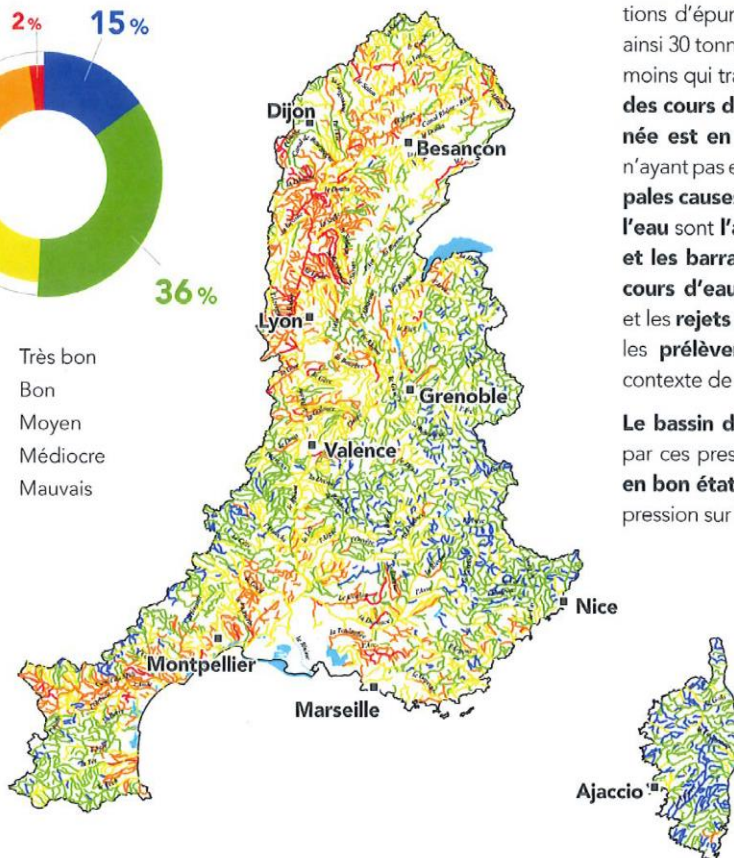
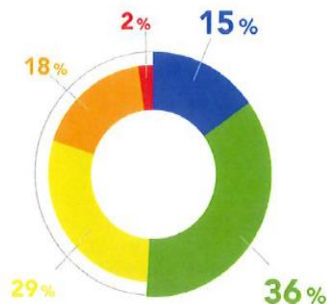


- Ces montants n'intègrent pas les crédits fonds vert versés par l'État pour accompagner la stratégie nationale biodiversité (SNB 2030) et la renaturation des villes et des villages.
- **Solidarité envers les communes rurales**: l'agence de l'eau soutient, à des taux très préférentiels, les actions des communes rurales situées dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- **L'agence de l'eau contribue également au financement** de l'Office français de la biodiversité (OFB) et des parcs nationaux. Le montant de cette contribution pour 2024 s'élève à 103,1 M€.

# QUALITÉ DES EAUX

État écologique des cours d'eau

Données 2021



Le nombre de cours d'eau en bon état physico-chimique a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

Cette nette amélioration est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon. **La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état.** Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les **principales causes de dégradation de la qualité de l'eau** sont **l'artificialisation du lit des rivières et les barrages qui barrent les cours d'eau**, les pollutions par les **pesticides** et les **rejets de substances toxiques** ainsi que les **prélèvements d'eau excessifs** dans un contexte de changement climatique.

**Le bassin de Corse** est relativement épargné par ces pressions, **91 % de ses rivières sont en bon état.** Toutefois, un accroissement de la pression sur la ressource en eau est constaté.

## La qualité des rivières sur smartphone et tablette



Appli qualité rivière

Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

### Bassin Rhône-Méditerranée

- > 15,5 millions d'habitants
- > 20 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 50 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

### Bassin de Corse

- > 330 000 habitants permanents
- > 3,4 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes





**PRÉFÈTE  
DU RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Le Chef de Service

Lyon, le 29 MAI 2024

à

Communauté de Communes du Pays de  
l'Arbresle

117 rue Pierre Passemard

69210 L'ARBRESLE

**Objet :** Système d'assainissement de FLEURIEUX / ARBRESLE-LE BUVET  
Sandre agglomération : 060000169112  
Conformité de l'agglomération d'assainissement pour l'année 2023

**P J :** - rapport d'analyse de jugement de la conformité

Mon service a réalisé un contrôle administratif de l'agglomération d'assainissement de FLEURIEUX / ARBRESLE-LE BUVET dont vous assurez la maîtrise d'ouvrage.

Il a été effectué dans le cadre du contrôle annuel prévu au titre de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 et dans le cadre du plan de contrôle départemental validé en Mission Inter-services Stratégique de l'Eau et de la Nature (MISEN).

Conformément aux directives ministérielles, le service en charge de la police de l'eau notifie la conformité de l'agglomération aux prescriptions locales. La conformité aux prescriptions nationales pour le traitement et l'équipement est désormais établie par le ministère de la transition écologique.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint une copie du rapport d'analyse de jugement de la conformité rédigé suite à ce contrôle.

Le contrôle a permis de déclarer, au regard des données d'autosurveillance et pour les éléments contrôlés, l'agglomération d'assainissement conforme aux prescriptions locales.

Malgré la conformité de votre système d'assainissement, des éléments restent à nous fournir. Ils sont listés en dernière page du rapport (suites à donner).

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
et par délégation  
Le Chef de Service

L'Adjoint  
au Chef du Service

Denis FAVIER

Copies : AE RMC – CD69 – VEOLIA

Affaire suivie par : Laure CHAUVOT  
Service eau, nature et risques / Unité eau / Pôle assainissement et pluvial  
Tél : 04 78 63 11 45  
Courriel : [ddt-assainissement@rhone.gouv.fr](mailto:ddt-assainissement@rhone.gouv.fr)  
165, rue Garibaldi, CS 33 862, 69 401 Lyon cedex 03

1/1

Le Chef de Service

**Système d'assainissement de FLEURIEUX / ARBRESLE-LE BUVET  
Code Sandre Agglomération : 060000169112**

**Conformité 2023**

**rapport d'analyse de jugement de la conformité**

**Agent ayant réalisé le contrôle :** Laure CHAUVOT

**Contexte du contrôle :** Contrôle annuel prévu par l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015.

**Maîtres d'ouvrage** de l'agglomération d'assainissement, destinataires du présent rapport : Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle.

**Installations contrôlées :** L'agglomération d'assainissement (n° Sandre = 060000169112) comprend :

- les réseaux de la zone globale de collecte (n° Sandre = 060869086003),
- la station de traitement des eaux usées (n° Sandre = 060969086003).

**Milieu récepteur :** Buvet (FRDR10734 : ruisseau le Buvet)

**Référentiel du contrôle :**

- directive n°91/271/CEE du 21 mai 1991, dite DERU,
- arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié,
- note technique du 7 septembre 2015,
- guide de définitions ERU – version 2 de juillet 2013,
- commentaires techniques de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015,
- note sur les débits de référence V 2.2.1. de juin 2012,
- plan de contrôle annuel du département, validé en Mission Inter-services Stratégiques de l'Eau et de la Nature (MISEN),
- arrêté préfectoral n° DDT\_SEN\_2021\_12\_23\_C213 du 23/12/2021,
- courrier du 11/04/2023 relatif au jugement de la conformité 2022,
- réponse du 13/06/2023 relatif au jugement de la conformité 2022,
- réunions de balayage des systèmes d'assainissements de la CCPA des 04/07/2023 et 12/12/2023.

L'ensemble de la réglementation relative à l'assainissement collectif est disponible sur le portail de l'assainissement collectif : <https://www.assainissement.developpement-durable.gouv.fr/PortailAC/>

**Accès aux données contrôlées :**

Le contrôle s'effectue sur :

- le manuel d'autosurveillance à jour,
- le bilan annuel du système d'assainissement à transmettre avant le 1er mars de l'année N+1,
- les données d'autosurveillance à transmettre au format Sandre,
- les diagnostics du système d'assainissement lorsqu'ils sont disponibles.

## ANALYSE DE LA PRODUCTION RÉGLEMENTAIRE

### **I. Dossier réglementaire**

**Constat :** La déclaration arrive à échéance le 31/12/2031.

### **II. Manuel d'autosurveillance**

**Exigence réglementaire :** article 20-I-1 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015

**Constat :** Le manuel d'autosurveillance en date du 28/01/2014 a été fourni. Toutefois, celui-ci a été mis à jour par votre exploitant et est en attente de validation par l'agence de l'eau avant signature de la police de l'eau.

### **III. Bilan annuel de fonctionnement**

**Exigence réglementaire :** article 20-I-2 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015

**Constat :** Le bilan annuel de fonctionnement de votre système d'assainissement pour l'année 2023 nous a été transmis le 27/02/2024.

### **IV. Analyse des risques de défaillance**

**Exigence réglementaire :** article 4 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015

**Constat :** L'analyse des risques de défaillance est complète à la date du 21/06/2023.

### **V. Diagnostic de l'agglomération d'assainissement**

**Exigence réglementaire :** article 12 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015

#### **Constat diagnostic périodique :**

Le dernier diagnostic périodique datant de 2020 et la fréquence de renouvellement ne devant pas excéder 10 ans, un nouveau diagnostic périodique devra être réalisé au plus tard en 2030.

#### **Constat diagnostic permanent :**

A ce jour, le diagnostic permanent de votre système d'assainissement ne nous a pas été transmis. Celui-ci doit être mis en place avant le 31/12/2024.

### **VI. Planning d'autosurveillance**

**Exigence réglementaire :** article 17 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015

#### **Constat :**

Le planning d'autosurveillance des bilans réglementaires que vous deviez réaliser pour l'année 2023 nous a été transmis et a été validé par nos services le 29/11/2022. Les bilans transmis pour 2023 respectent le planning d'autosurveillance validé par nos services.

### **VII. Transmission des données d'autosurveillance**

**Exigence réglementaire :** article 19 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015

Les résultats issus de l'autosurveillance réglementaire doivent être transmis, via la plateforme de dépôt des données d'autosurveillance **Vers'Eau**, pour l'ensemble des points réglementaires ci-dessous au format SANDRE au plus tard le mois qui suit leur réalisation.

Afin de pouvoir juger correctement les données d'autosurveillance, il est nécessaire, pour la compréhension et la consolidation des données pluriannuelles, que les points réglementaires et/ou logiques d'autosurveillance conservent les mêmes code, localisation et nom d'une année sur l'autre, et ce, même en cas de changement d'exploitant. Ces informations doivent être en cohérence avec l'arrêté préfectoral, le manuel d'autosurveillance et le bilan annuel de fonctionnement.

Nous vous rappelons qu'en cas de dépassement des valeurs limites fixées par le préfet, et conformément à l'article 19 de l'arrêté du 21 juillet 2015, vous êtes tenu d'informer immédiatement le service en charge de la Police de l'eau ([ddt-assainissement@rhone.gouv.fr](mailto:ddt-assainissement@rhone.gouv.fr)) en accompagnant cette information de commentaires sur les causes des dépassements constatés ainsi que sur les actions correctives mises en œuvre ou envisagées.

**Constat :**

**Bilan global :** Les données d'autosurveillance ont été transmises sur la plateforme Vers'Eau au format SANDRE.

**Bilan des données transmises périodiquement au format sandre par point réglementaire :**

**Points A1, A2, A3, A4 et A6 :** Les données sont transmises de façon complète.

**VIII. Suivi du milieu récepteur**

**Exigence réglementaire :**

L'arrêté préfectoral prévoit la réalisation d'un suivi du milieu récepteur : à compter de 2022, en 3 points (en amont et aval du rejet sur le Buvet et sur la Brévenne après la confluence avec le Buvet) en même temps qu'un bilan 24 heures :

- 1 fois par an pour les paramètres : Température, pH, conductivité, oxygène dissous DBO5, DCO, MES, NTK, NO3, NO2, NH4+, PO43-, P total et débit du cours d'eau,
- 1 fois tous les 5 ans pour l'IBGN.

**Constat :**

Les résultats du suivi milieu pour l'année 2023 nous ont été transmis.

Toutefois les données sont incomplètes. Le débit du cours d'eau n'a pas été transmis. Cette information permet de savoir si le suivi milieu a été réalisé en étiage ou non.

## CONTRÔLE DE CONFORMITÉ DE L'AGGLOMÉRATION D'ASSAINISSEMENT

### **I. Analyse de la conformité de la zone globale de collecte**

**Exigences réglementaires :**

**Temps sec :** article 5 de l'arrêté du 21 juillet 2015

**Temps de pluie :** article 17.V et 22-III dernier alinéa de l'arrêté du 21 juillet 2015

Le critère collecte retenu par la collectivité est « rejets par temps de pluie représentant moins de 5 % des volumes d'eaux usées produits par l'agglomération d'assainissement ».

**Constat collecte par temps sec (absence de pluie à J-2) :**

Aucun déversement par temps sec n'a été constaté.

**Constat collecte par temps de pluie :**

Pour information, les rejets par temps de pluie représentent, sur 5 ans (2019-2023) :

- 2,19 % des volumes d'eaux usées produits par l'agglomération,
- 2 % des flux de pollution produits par l'agglomération,
- 1 DO soumis à autosurveillance déversent plus de 20 jours par an.

Les rejets par temps de pluie respectent les exigences du critère retenu.

Sur l'année 2023, en considérant uniquement le point A1 (DO Bassin Lentilly), les déversements représentent 1,52 % des volumes des volumes d'eaux usées produits par l'agglomération.

Sur la même période, en considérant l'ensemble des déversoirs d'orage (A1+R1) dont les données sont fournies, les déversements représentent 4,24 % des volumes des volumes d'eaux usées produits par l'agglomération.

**Constat sur la conformité de la zone globale de collecte :**

Au vu de ce qui précède :

**Conformité par temps sec :**

Le système de collecte est déclaré conforme par temps sec pour l'exercice 2023.

**Conformité temps de pluie :**

Le système de collecte est déclaré conforme par temps de pluie pour l'exercice 2023.

**Conformité de la zone globale de collecte :**

La zone globale de collecte de votre système d'assainissement est jugée conforme pour l'exercice 2023.

### **II. Analyse de la conformité du système de traitement aux prescriptions locales**

**Exigence réglementaire :** article 7 de l'arrêté du 21 juillet 2015

Les stations sont dimensionnées de façon à [...] traiter l'ensemble des eaux usées reçues et respecter les niveaux de rejet prévus à l'annexe 3, pour un volume journalier d'eaux usées reçues inférieur ou égal au débit de référence.

**Constat débit de référence :**

Pour l'exercice 2023, le débit de référence pris en considération pour l'analyse de la conformité nationale et locale est de **3 572 m<sup>3</sup>/j** (percentile 95 sur 5 ans (2018-2022)).

Le percentile 95 sur 5 ans (2019-2023) des débits entrants est de **3 526 m<sup>3</sup>/j** ; ce débit sera le débit de référence pour le jugement de la conformité au titre de l'exercice 2024.

**Constat charges entrantes :**

La charge brute de pollution maximale pour 2023 est de **6 593 EH**, la charge moyenne de **4 351 EH**.

**Constat surcharges hydrauliques et déversements en A2 :**

Les déversements en tête de station (A2) et /ou au niveau du by-pass de la station (A5) en conditions normales de fonctionnement (débit entrant inférieur au débit de référence) doivent rester exceptionnels et ne devraient se produire qu'en cas d'arrêt total ou partiel de la station, lors d'incidents ou d'opérations de maintenance.

On constate sur votre station :

- aucun déversement de temps sec,
- en conditions normales de fonctionnement : 45 déversements en A2, représentant 1,03 % des volumes annuels entrants,
- hors conditions normales de fonctionnement : 13 déversements en A2, représentant 1,46 % des volumes annuels entrants,
- soit un total de 58 déversements en A2, représentant 2,49 % des volumes annuels entrants.

En conditions normales de fonctionnement, les déversements en tête de station d'épuration sont trop nombreux.

L'analyse des conditions de déversements permet d'identifier :

- une surcharge hydraulique en entrée de station liées aux eaux claires parasites permanentes et météoriques.

Il est donc important de poursuivre les actions inscrites dans le programme de travaux et de mettre en place le diagnostic permanent.

**Constat sur l'avancement des travaux du programme de travaux annexé à l'arrêté préfectoral :**

Le programme de travaux est annexé à l'arrêté préfectoral n°DDT\_SEN\_2021\_12\_23\_C213 du 23/12/2021.

L'action « Aménagements Secteur IFFA » est réalisée.

Les études pour les actions dont les travaux étaient prévues en 2022 et/ou 2023 (Chemin du Guéret, Impasse des Verdelières) sont lancées.

Il semble que la réalisation du programme de travaux subisse un décalage de 1 à 2 ans.

**Constat sur le niveau de performance du système de traitement :**

Le traitement réalisé par la station d'épuration respecte les prescriptions locales.

**Constat suivi milieu :**

Il n'est pas constaté d'impact du rejet de la station d'épuration sur le milieu récepteur le 09/05/2023, jour de réalisation du suivi milieu.

**Constat sur la conformité globale du système de traitement aux prescriptions locales :**

Au vu de ce qui précède :

**Conformité en équipement :**

La station dispose des équipements nécessaires pour atteindre les niveaux de traitement requis au titre de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015.

**Conformité de l'autosurveillance :**

La station de traitement est conforme en autosurveillance.

**Conformité en performance :**

Les données d'autosurveillance montrent que les performances de la station pour l'exercice 2023 ont été conformes aux prescriptions locales.

**Conformité globale aux prescriptions locales :**

L'agglomération d'assainissement est conforme aux prescriptions locales.

## CONCLUSION DU CONTRÔLE ET SUITES A DONNER

### **Conformité du système d'assainissement :**

Au regard des données d'autosurveillance analysées, pour l'exercice 2023, l'agglomération d'assainissement est conforme aux prescriptions locales.

### **Demande d'actions correctives/ultérieures :**

Au vu des éléments rappelés ci-dessus, je vous invite dans un délai de **deux mois** à compter de la date du courrier de transmission du présent rapport à me tenir informée :

- de l'avancement de la réalisation du diagnostic permanent,
- de l'avancement du programme de travaux.

L'instructrice en charge du contrôle, le 29/04/2024

Laure CHAUVOT

Copie :

- AE RMC
- CD69
- VEOLIA